

PROCES-VERBAL - Conseil municipal du 11 avril 2014

L'an deux mil quatorze, le onze avril, à 19 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de Grésysur-Aix, dûment convoqué, s'est réuni publiquement en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Robert CLERC, Maire.

Nombre de conseillers :

En exercice: 27 Présents: 27 Votants: 27

Date de convocation du Conseil municipal : 4 avril 2014

Présents: Tous les conseillers.

Secrétaire de séance : Monsieur Florian MAITRE

Date d'affichage: 18 avril 2014

Délibération n° 32 - 2014

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 28 mars 2014

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-29,

VU le procès-verbal du Conseil municipal 28 mars 2014,

APPROUVE le procès-verbal du Conseil municipal du 28 mars 2014.

Délibération n° 33 - 2014

Mise en place des commissions communales

VU les articles L 2121-22 et L 2143-2 du code général des collectivités territoriales, Le Conseil municipal, sur proposition du Maire, à l'unanimité des membres présents :

FIXE la composition des commissions municipales comme suit :

Monsieur le Maire est Président de droit de chacune des commissions qui se composent comme suit :

1ère commission – Finances – Economie

Guy FALQUET – Adjoint responsable

Sous commissions

Budget – Finances - Guy FALQUET

- Elisabeth ASSIER

- Jean Michel RIBOUD

- Christelle FLORICIC

- Eric REY

Activités économiques - Robert CLERC,

- Elisabeth ASSIER,

- Hervé PALIN

<u>Appel d'offres</u> 5 titulaires - Guy FALQUET

Robert CLERCColette GILLETPatrick FRIZONEric REY

5 suppléants - Jean Michel RIBOUD

Marie Jeanne MORELColette PIGNIERZelie BLANCGino CICCARONE

2ème commission - Vie sociale - Enfance / Jeunesse - Personnes âgées - CCAS

Colette GILLET – Adjoint responsable

Colette PIGNIER – conseillère déléguée personnes âgées

Emmanuelle COLLOMB – conseillère déléguée Enfance/Jeunesse

Sous commissions

SISCA / SSIAD titulaires : - Colette PIGNIER

- Elodie PEGAZ HECTOR

suppléante : - Marie Jeanne MOREL

ACAPIGA - Patrice BONNEFOY

(représentants au sein du CA) - Colette GILLET

- Zelie BLANC

Enfance/Jeunesse - Emmanuelle COLLOMB, conseillère déléguée

Anne Laure BOMPASColette GILLETPatrice BONNEFOY

A.C.E.J. Titulaire: - Colette GILLET

Suppléant : - Patrice BONNEFOY

C.C.A.S - Colette GILLET

- Colette PIGNIER - Guy FALQUET

- Emmanuelle COLLOMB- Marie Jeanne MOREL- Elodie PEGAZ HECTOR

- Gino CICCARONE

 6 extérieurs seront nommés par le Maire, représentants des associations familiales, de retraités, de personnes âgées et handicapées, et des associations ouvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion.

Personnes âgées / Personnes en situation De handicap

- Colette PIGNIER - conseillère déléguée

- Marie Jeanne MOREL

- Elodie PEGAZ HECTOR

- Colette GILLET

Conseil municipal jeunes

1er groupe jusqu'à fin juin 2014 :

- Christine MAGNEN

- Guy FALQUET - Colette PIGNIER

2ème groupe à partir de septembre 2014 :

- Anne Laure BOMPAS

- Patrice BONNEFOY

- Florian MAITRE

3ème commission – Travaux - Logements

Patrick FRIZON – Adjoint responsable Gino CICCARONE – Conseiller délégué Logements

Sous commissions

<u>Voirie – réseaux - signalisation – circulation – assainissement – bâtiments communaux</u>

- Patrick FRIZON

- Hervé PALIN

- Gino CICCARONE

- Hervé DELOCHE

Logements - Gino CICCARONE, conseiller délégué

- Colette GILLET

4ème commission – vie associative et sportive – vie des hameaux – fêtes et cérémonies - communication

Florian MAITRE – Adjoint responsable

Jean Luc CHARPENTIER – Conseiller délégué fêtes et cérémonies

Sous commissions

<u>Fêtes et cérémonies</u> - Jean Luc CHARPENTIER – conseiller délégué

- Florian MAITRE

+ le gestionnaire des salles

<u>Vie associative et sportive</u> - Florian MAITRE

Jean Luc CHARPENTIERAnne Laure BOMPAS

- Eric BERLENGUER

<u>Communication – vie des hameaux</u> - Florian MAITRE

- Zelie BLANC

- Patrice BONNEFOY

- Sandrine GUERRAZ

5ème commission – urbanisme – environnement – transports – sécurité - cimetière

Didier FRANÇOIS – Adjoint responsable Denis VIEZ – conseiller délégué environnement

0		
Sous	commissions	

<u>Urbanisme</u>	- Didier FRANÇOIS
	- Denis VIEZ

- Eric REY

- Hervé DELOCHE - Jean Michel RIBOUD

- Hervé PALIN

Environnement - Tri sélectif - fleurissement

- Denis VIEZ - conseiller délégué

- Anaïs POINARD- Jean Michel RIBOUD- Marie Jeanne MOREL- Didier FRANÇOIS

+ extérieur : responsable des espaces verts

<u>Transports</u> - Denis VIEZ

- Didier FRANÇOIS

<u>Agriculture</u> - Hervé DELOCHE

- Denis VIEZ - Anaïs POINARD

Extérieurs: - Christophe REY

- Stéphane MARTIN COCHER - Marie Hélène COUTAZ

Sécurité - Didier FRANÇOIS

- Eric BERLENGUER

Cimetière - Christine MAGNEN

- Marie Jeanne MOREL

6ème commission – Vie scolaire - Culture

Christine MAGNEN – Adjoint responsable

Sous commissions

<u>Vie scolaire et culture</u> - Christine MAGNEN

- Zelie BLANC

- Eric REY

- Sandrine GUERRAZ

- Elodie PEGAZ HECTOR

- Anaïs POINARD

7ème commission – ERP – sécurité des bâtiments – gestion des salles

- Jocelyne MUSITELLI - Adjointe responsable

Sous commissions

ERP – sécurité des bâtiments - Jocelyne MUSITELLI

- Eric BERLENGUER - Hervé DELOCHE

Gestion des salles publiques - Jocelyne MUSITELLI

Florian MAITREChristine MAGNENColette GILLET

- Sandrine GUERRAZ

Extérieurs: 4 représentants d'associations:

- Président du Comité des Fêtes

- Président de Roc et Vertige

- Président de Tous en Rythme

- Président du Club de gym

+ gestionnaire des salles

Commission extra municipale dénommée : comité local d'information et de suivi des carrières de Grésy sur Aix

- représentants des élus :
 - Colette PIGNIER
 - Denis VIEZ
 - Didier FRANÇOIS
 - Robert CLERC
 - Patrick FRIZON
- représentants des riverains des carrières :
- 5 extérieurs seront nommés par l'association P2CA
- personnes qualifiées :
 - 1 représentant de la Fédération Rhône alpes de protection de la nature,
 - 1 représentant de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
- représentants de l'exploitant :
 - Michel GAILLARD,
 - Frédéric GAILLARD.

Délibération n° 34 - 2014

Représentation à la CA LB - nominations de délégués

VU l'article L 5211-8 du code général des collectivités territoriales, Le Conseil municipal, sur proposition du Maire, à l'unanimité des membres présents :

DESIGNE comme suit les différents délégués communaux, :

Représentation de la CALB auprès de METROPOLE SAVOIE

- Titulaires : - Didier FRANÇOIS

- Florian MAITRE

- <u>suppléant</u> : - Anaïs POINARD

- Robert CLERC

Représentation de la CALB auprès de SAVOIE HEXAPOLE

- <u>Titulaire</u>: - Robert CLERC

Représentation de la CALB dans le cadre du dispositif ALIZE

- <u>Titulaire</u>: - Robert CLERC

Représentation de la CALB au Comité d'engagement dans le cadre des conventions de revitalisation / Economie

- Titulaire : - Robert CLERC

Représentation de la CALB auprès du Syndicat mixte Savoie Déchets / Environnement

<u>Titulaire</u>: - Didier FRANÇOIS

Représentation de la CALB auprès du Conseil d'exploitation de la régie Assainissement

- Titulaire : - Patrick FRIZON

Représentation de la CALB pour la gestion du réseau de transports urbains : membre de la commission DSP

- Titulaire : - Robert CLERC

CALB – Administration générale

Création des commissions de travail thématiques

Les commissions seront composées de 20 à 25 élus

Commission fonctionnelle:

- Finances
 - Robert CLERC
 - Guy FALQUET

Commissions opérationnelles :

- Commission transports et innovations citoyennes
 - Denis VIEZ
- Commission urbanisme logement politique foncière
 - o Gino CICCARONE

- Commission Economie
 - Robert CLERC
- Groupe de travail politique de la ville
 - o Colette GILLET
 - Patrice BONNEFOY
- Commission assainissement eau potable de secours
 - Patrick FRIZON
- Commission Rivières zones humides inondations lac
 - Anaïs POINARD
- Commission déchets
 - Didier FRANÇOIS
- Commission Tourisme
 - Florian MAITRE

<u>Pour mémoire : désignés lors des élections du 23 mars 2014 :</u> Conseillers communautaires - CALB :

- Titulaires : - Robert CLERC

- Colette GILLET - Didier FRANÇOIS

- <u>suppléante</u> : - Elisabeth ASSIER

Délibération n° 35 - 2014

Nominations des délégués dans les organismes extérieurs

VU l'article L 5211-8 du code général des collectivités territoriales,

Le Conseil municipal, sur proposition du Maire, à l'unanimité des membres présents :

• **DESIGNE** comme suit les délégués communaux dans les organismes extérieurs :

Société d'Aménagement de la Savoie (SAS)

Patrick FRIZON

Collège de Grésy sur Aix

<u>Titulaire</u>: - Christine MAGNENSuppléante: - Zelie BLANC

Correspondant Défense

- Titulaire : - Didier FRANÇOIS

DIAPASON

- Christine MAGNEN
- Florian MAITRE

Délibération n° 36 - 2014

Commission communale des Impôts

Monsieur le Maire expose que l'article 1650 paragraphe 3 du code général des impôts précise que la durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du

Conseil municipal, et que de nouveaux commissaires doivent être nommés dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux.

Aussi, convient-il, à la suite des récentes élections, de procéder à la constitution d'une nouvelle commission communale des impôts directs dans notre Commune.

Il rappelle que cette commission, outre lui-même ou l'adjoint délégué, qui en assure la présidence, comprend 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants désignés par le directeur des services fiscaux, sur une liste de contribuables, en nombre double, dressé par le Conseil municipal.

Le Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-29,

VU le code général des impôts, et notamment l'article 1650, paragraphe 3,

Après en avoir débattu, et à l'unanimité des membres présents,

• PROPOSE les personnes ci-dessous désignées :

Commune	
TITULAIRES	
François REY	349 chemin des Choseaux
René GUIDETTY	28 rue de la Cerisaie
Joseph CHOULET	31 ruelle du Pennet
Georges MAGAGNIN	87 Chemin de la Treille
Josette MANDRAY	94 impasse des Genêts
Jean Claude BONINO	233 Montée de la Rublette
Christine CSEPKE	173 rue de la Gare
Corinne CURTENAZ épouse MONBEIG	76 allée de la Dijoula
Gérard GARIN	273 impasse du Pic Vert
Jean Paul HUILLIER	60 Chemin des Violettes
André LENOIR	45 chemin de Chez Blanc
Joëlle MONIN	La Guicharde A
Joëlle GARAVAGLIA	68 rue de Sarraz
Claudine BAU	70 impasse des Nèfles
SUPPLEANTS	
Alain JOLY	65 route du Revard
Claude REY	504 route des Fillards
Marcelle CICERO	1666 route de Bauges
Christiane MARTINETTO	57 route de Droise
Anne Marie ARNONE épouse PUGEAT	152 Chemin de Mentaz
Jacques CHEVALIER	311 Chemin de Fontany
Nathalie CORBIER	601 route du Bois de Crin
Jean Pierre DARVE	228 Chemin de la Treille
Chantal JANIN épouse SCANAVINO	94 impasse Champ des Rus
Christian MASSE	598 Montée de la Guicharde
Henri MOGILANY	160 rue des Pommiers
Franck PASUTTO	129 rue de la Cerisaie
Dominique VIRICEL (Mr)	34 rue de la Cerisaie
Christophe DUMAIN	109 rue du Pont Neuf
Extérieurs	
TITULAIRES	
Michel GAILLARD	12 Chemin Carotière – 73100 AIX LES BAINS
Jean Michel PORCHERON	927 route des Caves – 73410 EPERSY

SUPPLEANTS	
Christian DELEGLISE	57 Boulevard de Paris – 73100 BRISON ST INNOCENT
Alain BARRACHIN	106 Chemin de la Bertrande – 73420 VIVIERS DU LAC

Délibération n° 37 - 2014 Vote des taux d'imposition

Monsieur Guy Falquet, Adjoint aux finances, rappelle que le produit des 3 taxes constitue une ressource majeure pour la Commune.

Le Conseil municipal a été destinataire d'une copie de l'état 1259 notifié par les services fiscaux qui indique les bases prévisionnelles 2014 et le produit assuré pour 2014 à taux constant soit 1 903 773 € .

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le code général des impôts, article 1639 A,

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L 1612-2 et L 1612-3,

FIXE les taux d'imposition 2014 comme suit :

Taxe d'Habitation : 10 %

Foncier Bâti : 20,90 %Foncier Non Bâti : 88 ,95%.

Délibération n° 38 - 2014

Vote des subventions 2014 aux associations

Monsieur Florian MAITRE, Adjoint au Maire expose : une Commune est libre de verser une subvention financière ou en nature à une association à condition que son activité présente un intérêt local au bénéfice direct des administrés de la Collectivité.

Il propose d'allouer pour 2014, les subventions de fonctionnement aux associations figurant sur le tableau joint en annexe. Il propose de travailler sur ce dossier avec les membres de la commission « Association et vie sportive ». Mesdames Colette GILLET, Anaïs POINARD et Anne-Laure BOMPAS quittent la séance pour ce point de l'ordre du jour.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents (moins 1 abstention : M. Eric BERLENGUER)

VU l'article L 2311-7 du Code général des collectivités territoriales.

CONSIDERANT l'intérêt de ces associations pour les administrés de la Collectivité,

• APPROUVE l'attribution de subventions aux associations, suivant tableau en annexe.

La dépense sera imputée au compte budgétaire 6574.

DEPENSES	Budget primitif 2013	Budget primitif 2014	
ASSOCIATIONS CARITATIVES			
Associations caritatives			
ACAPIGA	400	400	
Amis des bêtes	600	600	
Association hospitalière	450	450	
Banque alimentaire	300	300	
Croix rouge	100	100	
Comité « lutte contre le cancer »	300	300	
Enfance majuscule	150	150	
Handisport (section bassin aixois)	380	380	
Papillons blancs	450	450	
Paralysés de France	150	150	
Restos du coeur	200	200	
Saint Vincent de Paul	150	150	
Secours catholique	150	150	
Téléthon	300	300	

Total associations caritatives	4 080	4 080
ASSOCIATIONS LOCALI	ES	
Amicale du Sierroz (Retraités)	400	400
Association du personnel de la CALB	1 240	1 364
Comité des fêtes	2 000	3 500
Associations sportives		
Ananda yoga	150	150
Cyclo club	400	400
Grésy Danse	150	150
Gymnastique adultes	300	300
La Boule	500	500
Roc et vertige	450	450
Tennis club	550	550
Tennis de table	200	200
Sous total associations sportives	2 700	2700
Associations à vocation culturelle et éducative		
Association parents d'élèves	400	400
Au cœur des gorges du Sierroz	500	500
Coup de théâtre	150	150
Coup de théâtre - participation	50	0
Ecole de musique /atelier des arts	6 105	7 642
Groupement de vulgarisation agricole	800	800
Le bois peint	150	150
Loisirs couleurs	300	300
Prévention routière	100	100
Terpsichore	250	250
Sous total associations culturelle et éducative	8 805	10 292
Associations Anciens combattants		
Anciens combattants	300	300
Anciens d'Afrique du Nord AFN - FNACA	300	300
Souvenir Français	80	80
Sous total associations Anciens Combattants	680	680
Total associations locales	15 825	18 936
Association cantonale jeunesse	129 606	140 060
Non affecté	1 489	1 489
TOTAL GENERAL	151 000	164 565

Délibération n° 39 - 2014 Indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et des Conseillers délégués

Monsieur le Maire précise que l'enveloppe globale des indemnités de fonction des élus est constituée par le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et adjoints.

C'est cette masse indemnitaire qu'il appartient au Conseil municipal de répartir entre les bénéficiaires en fixant les pourcentages de l'indice brut 1015 applicables à chaque élu concerné dans la limite des dispositions prévues par la loi.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal a fixé à 7 le nombre d'adjoints.

Des délégations de fonctions sont accordées à ces 7 adjoints ainsi qu'à 5 conseillers municipaux.

Pour notre Commune, l'enveloppe globale maximale brute mensuelle susceptible d'être allouée s'établit comme suit :

Indemnité du Maire : 55 % de l'indice 1015* 2 090,81 €

Indemnité des adjoints : 22% de l'indice 1015 836,32 € X 7 adjoints 5854,24 €

TOTAL 7 945,05 €

Une majoration de 15 % pourrait être appliquée sur les indemnités effectivement allouées aux Maire et aux adjoints, mais non aux conseillers municipaux, notre Commune étant chef-lieu de canton.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 à L 2123 –24, **Considérant** que la commune compte 4 167 habitants (population légale en vigueur au 1^{er} janvier 2014), Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

• **FIXE** à compter du 29 mars 2014 le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers délégués, dans la limite de l'enveloppe globale brute mensuelle susvisée, comme suit :

REPARTITION MENSUELLE BRUTE:

Maire	47,98 % de l'indice 1015	1 823,94 €
Sept Adjoints :		
1 - Colette GILLET		
2 - Didier FRANÇOIS		
3 - Guy FALQUET	17,69 % de l'indice 1015	
4 - Florian MAITRE		
5 - Christine MAGNEN	Soit 672,48 € x 7	4 707,36 €
6 - Jocelyne MUSITELLI		
7 - Patrick FRIZON		
Cinq conseillers délégués :		
Colette PIGNIER		
Emmanuelle COLLOMB	7,34 % de l'indice 1015	
Denis VIEZ		
Jean-Luc CHARPENTIER	Soit 279,03 € X 5	1 395,15 €
Gino CICCARONE		
	TOTAL	7 926,45 €

Ces indemnités seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

Délibération n° 40 - 2014

Cession par la Commune de l'ancien chemin de Chez Blanc, aux Carrières

Monsieur Didier FRANÇOIS, Adjoint à l'Urbanisme dresse l'exposé suivant : la Commune de Grésy-sur-Aix est propriétaire d'un chemin rural partant du croisement de la route des carrières avec le chemin de chez Blanc, et se prolongeant jusqu'aux carrières. Ce terrain, à l'état d'ancien chemin, est actuellement occupé en partie par un bâtiment et en nature de dépendances (cour) pour le surplus.

Ce chemin n'est plus utilisé par le public. Par délibération du 17 décembre 2007, il a été déclassé, et proposé à la vente des riverains. Dans notre cas, l'unique riverain est la société Gianre et Gaillard Carrière et Participations.

Il est en conséquence proposé aux élus d'autoriser Monsieur le Maire à céder la parcelle issue de ce chemin, d'une superficie de 460 m², au prix de 20 € le m² soit **neuf mille deux cent euros (9 200 €)**, conforme à l'avis de France domaine, compte-tenu de sa nature, sa situation, ses caractéristiques, à la société Gianre et Gaillard Carrière et Participations, domiciliée 200 route de la Carrière, 73100 Grésy sur Aix.

Les biens sont classés en zone UE (secteur à vocation commerciale, artisanale ou industrielle) du plan local d'urbanisme de la Commune.

Le Conseil municipal, après en avoir débattu, et à l'unanimité des membres présents,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 1311-10 et L. 2241-1,

VU le code civil.

VU l'avis de France domaine n° 2013/128V0586 du 11 février 2014 fixant la valeur vénale du terrain à 20 € le m²,

^{*} valeur de l'indice 1015 = 3 801,47 €

CONSIDERANT l'intérêt pour la Commune de céder cette parcelle pour régularisation foncière,

- TRANSCRIT l'exposé de monsieur Didier FRANÇOIS en délibération,
- FIXE comme prix de cession, payable à la signature de l'acte authentique, la somme de neuf mille deux cent euros (9 200 €) : pour la parcelle issue du déclassement de l'ancien chemin des carrières, telle que définie par le document d'arpentage n° A 206.216/9
- **DONNE TOUT POUVOIR** à monsieur le maire ou son représentant, à l'effet de signer au nom de la Commune tous les actes liés à cette vente.

Délibération n° 41 - 2014

Achat par la Commune de la parcelle section F N° 1774 aux consorts REY / PACHE

Monsieur Didier FRANÇOIS, Adjoint à l'urbanisme, expose : dans le cadre de l'aménagement du lotissement La Fougère, de l'alignement de ce lotissement, et du requalibrage de la route et du trottoir, il est nécessaire d'acquérir la parcelle section F n°1774, d'une surface de 86 m² et propriété des consorts Rey Pache.

Il est en conséquence proposé aux élus d'autoriser Monsieur le Maire à acquérir cette parcelle au prix de mille deux cent cinquante euros (1 250 €), compte-tenu de sa nature, de sa situation, de ses caractéristiques, auprès des Consorts Rev Pache.

Les frais de notaires seront supportés par la commune.

Le Conseil municipal, après en avoir débattu, et à l'unanimité des membres présents,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 1311-10 et L. 2241-1,

VU le code de l'urbanisme, et notamment les articles L 123-2, L 123-17 et L 230-1,

VU le code civil, et notamment l'article 1142,

VU le plan local d'urbanisme de la Commune de Grésy-sur-Aix,

CONSIDERANT l'intérêt pour la Commune d'acquérir cette parcelle pour régularisation foncière ;

après en avoir débattu, et à l'unanimité des membres présents :

- TRANSCRIT l'exposé de monsieur Didier FRANÇOIS en délibération,
- FIXE comme prix d'achat la somme de mille deux cent cinquante euros (1 250 €) pour la parcelle cadastrée F n°1774 d'une surface de 86m²;
- DONNE TOUT POUVOIR à monsieur le maire pour signer tous les actes liés à cette vente,

Délibération n° 42 - 2014

Acquisition par la Commune des terrains du nouveau chemin de la Ferme, à Mentaz

Monsieur Didier FRANÇOIS, Adjoint à l'urbanisme, dresse l'exposé suivant : Un chemin a été réalisé pour la desserte de la ferme de M. Coutaz Jean Louis à partir de la route du Revard. Ce chemin remplace l'ancien accès par le chemin dit « de la ferme » à Mentaz. Il permet de rejoindre le chemin rural « de la ferme » qui se prolonge après les bâtiments de M. Coutaz.

Par délibération du 17 décembre 2007 la nouvelle voirie desservant la ferme a été classée dans le domaine public. Il est en conséquence proposé aux élus d'autoriser Monsieur le Maire à acquérir les parcelles support de ce chemin, d'une superficie totale de 452 m², au prix de 1 € le m² soit **quatre cent cinquante deux euros (452 €)**, conforme à l'avis de France domaine, compte-tenu de sa nature, sa situation, ses caractéristiques, auprès de M. Coutaz Jean-Louis, domicilié 2359 route du revard – 73100 Grésy sur Aix, actuel propriétaire.

Les parcelles, cadastrées D – 2598 et 2600, sont classées en zone A (secteur à vocation agricole) du plan local d'urbanisme de la Commune. Ils sont de plus dans la Zone Agricole Protégée (ZAP).

Le Conseil municipal, après en avoir débattu, et à l'unanimité des membres présents,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 1311-10 et L. 2241-1, **VU** le code civil.

VU l'avis de France domaine n° 2013/128V0584 du 17 juin 2013 fixant la valeur vénale du terrain à 1 € le m²,

CONSIDERANT l'intérêt pour la Commune d'acquérir ces parcelles pour régularisation foncière, et afin de maintenir la desserte du chemin de la ferme,

- TRANSCRIT l'exposé de Monsieur Didier FRANÇOIS en délibération,
- FIXE comme prix d'acquisition, payable à la signature de l'acte authentique, la somme de quatre cent cinquante-deux euros (452 €) : pour les parcelles D 2598 et 2600, telles que définies par le document d'arpentage n° A 206.216/4 du 27 Septembre 2012.

• **DONNE TOUT POUVOIR** à Monsieur le Maire ou son représentant, à l'effet de signer au nom de la Commune tous les actes liés à cette acquisition.

Délibération n° 43 - 2014

Cession par la Commune de l'ancien chemin de la Ferme à Mentaz

Monsieur Didier FRANÇOIS, Adjoint à l'Urbanisme, dresse l'exposé suivant : la Commune de Grésy-sur-Aix est propriétaire d'un chemin rural partant du chemin rural des Mentaz, et desservant la ferme de M. & Mme Coutaz Jean Louis, 2359 route du Revard.

Ce chemin n'est plus utilisé par le public. Notamment depuis qu'un nouveau chemin d'accès à la ferme a été réalisé, partant de la route du Revard. Par délibération du 17 décembre 2007, l'ancien chemin a été déclassé, et proposé à la vente des riverains. Dans notre cas, l'unique riverain est M. Coutaz Jean Louis. Parallèlement, la même délibération a classé dans le domaine public la nouvelle voirie desservant la ferme, le chemin rural se poursuivant au-delà de la ferme.

Il est en conséquence proposé aux élus d'autoriser Monsieur le Maire à céder la parcelle issue de ce chemin, d'une superficie de 386 m², au prix de 1 € le m² soit **trois cent quatre-vingt-six euros (386 €)**, conforme à l'avis de France domaine, compte-tenu de sa nature, sa situation, ses caractéristiques, à M. Coutaz Jean-Louis, domicilié 2359 route du revard – 73100 Grésy sur Aix.

Les biens sont classés en zone A (secteur à vocation agricole) du plan local d'urbanisme de la Commune. Ils sont de plus dans la Zone Agricole Protégée (ZAP).

Le Conseil municipal, après en avoir débattu, et à l'unanimité des membres présents,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 1311-10 et L. 2241-1, **VU** le code civil,

VU l'avis de France domaine n° 2013/128V0584 du 17 juin 2013 fixant la valeur vénale du terrain à 1 € le m²,

CONSIDERANT l'intérêt pour la Commune de céder cette parcelle pour régularisation foncière,

- TRANSCRIT l'exposé de Monsieur Didier FRANÇOIS en délibération,
- FIXE comme prix de cession, payable à la signature de l'acte authentique, la somme de trois cent quatre-vingt-six euros (386 €) : pour la parcelle issue du déclassement de l'ancien chemin de la Ferme, telle que définie par le document d'arpentage n° A 206.216/4 du 27 Septembre 2012.
- DONNE TOUT POUVOIR à Monsieur le Maire ou son représentant, à l'effet de signer au nom de la Commune tous les actes liés à cette vente.

Procès-verbal affiché le 18 avril 2014